

Température de ligne de référence de Trans Mountain

1. Le transporteur n'acceptera pas le pétrole offert pour le transport sur le réseau de la conduite principale si la viscosité dépasse 350 cSt à la température de ligne de référence indiquée ci-dessous.
2. La température de ligne de référence est applicable à partir de 7 h le premier jour de la période spécifiée ci-dessous.
3. La densité ne doit pas dépasser 940 kg/m³ à 15 °C.

Période	Température de ligne de référence (°C)
1 ^{er} au 15 janvier	8,0
16 au 31 janvier	7,5
1 ^{er} au 15 février	7,5
16 au 28/29 février	7,5
1 ^{er} au 15 mars	7,5
16 au 31 mars	7,5
1 ^{er} au 15 avril	7,5
16 au 30 avril	8,5
1 ^{er} au 15 mai	9,5
16 au 31 mai	11,5
1 ^{er} au 15 juin	13,0
16 au 30 juin	15,0
1 ^{er} au 15 juillet	16,0
16 au 31 juillet	17,0
1 ^{er} au 15 août	18,0
16 au 31 août	18,5
1 ^{er} au 15 septembre	18,5
16 au 30 septembre	17,0
1 ^{er} au 15 octobre	15,5
16 au 31 octobre	14,0
1 ^{er} au 15 novembre	12,5
16 au 30 novembre	10,5
1 ^{er} au 15 décembre	9,5
16 au 31 décembre	8,5

Les termes en majuscules utilisés dans le présent document auront la signification qui leur est attribuée dans Tarif pétrolier de Trans Mountain Pipeline ULC : Droits qui s'appliquent au pétrole et Règles et règlements qui régissent le transport de pétrole, qui sont déposés auprès de la Régie de l'énergie du Canada et que l'on peut consulter sur le site Web du transporteur à l'adresse <https://www.transmountain.com/fr/tolls-tariffs>.